

CC – 1M

C.P. – P.L. 11

Conservatoire de musique et
d'art dramatique du Québec

Mémoire
du
Syndicat des professeurs de l'État du Québec

Sur le projet de loi no 11

Présenté devant la Commission de la culture
de l'Assemblée nationale

Le 8 juin 2006

*«Cet être qui ne perçoit pas
la parole engendre le chant.
Les symphonies de Beethoven
sont des voix ajoutées à l'homme.»*

Hommage de Victor Hugo à Beethoven

Sommaire

Avec la poussée des dernières années de négociation, nous en sommes rendus à batailler pour obtenir des exceptions aux directives concernant *les emplois occasionnels dans la fonction publique*, et concernant *l'attribution des taux de traitement ou taux de salaire et des bonis à certains fonctionnaires*¹, d'une part et subsidiairement, le remplacement à la miette de professeurs compétents par d'autres artistes reconnus - une carrière professionnelle enviable - en quémendant leur embauche sur la place publique. Aussi, l'imposition, par le Conseil du trésor, du remplacement de deux professeurs par un nouveau relève de la quadrature du cercle.

Combiné à cet affligeant constat, la direction générale du Conservatoire, davantage transparente dans le discours et les faits ces dernières années, nous a permis d'élargir notre regard critique. Mi-figue, mi-raisin, nous disions à l'un des sept directeurs généraux, avec lequel nous avons eu à instituer un dialogue syndical-patronal, en 1994, que l'État, en valorisant les loyers par des augmentations substantielles, accroîtrait le patrimoine immobilier, et ferait ainsi dépérir la formation musicale et théâtrale en son sein.

¹ Parce que ces directives constituent des freins à l'embauche d'interprètes et de créateurs qui ont une carrière professionnelle, nous rejoignons des propos du fondateur Wilfrid Pelletier : «Comme j'avais accepté le poste de directeur à la condition d'avoir la liberté de choisir le corps professoral (...) d'engager les meilleurs professeurs de la Province (...)» (in ses mémoires)

Heureusement, il ne nous a pas écouté. Et par la force des poignets, le corps professoral, avec des moyens d'une ingéniosité remarquable, a réussi à maintenir à flot ce vaisseau artistique. Armés de résilience² – l'obligation d'assister aux prestations musicales et théâtrales – de «néophilie» et de compétences collectives³ au lieu de son contraire, une gestion par des postes, nous vous présentons notre concours à construire un autre quai aux fins d'améliorer les nécessaires voyages - le rayonnement des arts d'interprétation et de création - du présent vaisseau.

La confiance des professeurs, à insérer dans le maintien du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (CMADQ) et son développement, hausserait son niveau si nous pouvions convenir de certaines modifications au projet de Loi no 11, regroupées à la fin de ce mémoire.

Dans un contexte de décroissance budgétaire (le budget du CMADQ, excluant les loyers, de 13M\$ en 1990-1991 et de 13M\$ en 2006-2007), ces dernières années, nous vous livrons une Institution nationale performante dont seraient fiers deux de ses fondateurs, Wilfrid Pelletier et Claude Champagne. Ce premier directeur général, professeur émérite, nous a laissé ce trait de son passage :

² Capacité de retomber sur ses pieds, en l'occurrence, celle d'assurer la pérennité du CMADQ.

³ Une combinaison de savoirs faire différenciés mis en situation en vue d'atteindre un objectif commun et la valorisation des relations d'interdépendance au sein de l'ensemble du personnel du Conservatoire.

«J'ai passé dix-neuf ans à cette direction et toutes ont été de belles années, remplies des joies que l'on peut connaître en voyant s'éveiller de vrais artistes.»

Postulons que ces aptitudes feront partie des profils du nouveau directeur général et du nouveau directeur des études.

La transition demandée

Nous réitérons, tout d'abord, notre approbation à la tenue de tels forums⁴ qualifiant la démocratie en terre québécoise.

Nous nous attarderons à rappeler trois lignes directrices et signifierons nos attentes eu égard aux modifications à apporter à l'écriture légale – L.R.Q. c. C-62.1 et projet de loi no 11.

Trois lignes directrices

La première se formule par un rappel de notre existence et de sa raison d'être. Le Syndicat des professeurs de l'État du Québec⁵ (SPEQ), né par arrêté en conseil en 1965, a accueilli et aidé les professeurs du Conservatoire à naviguer depuis les années 1969. Comme organisation, des professeurs émérites ont valorisé et permis le maintien d'une vigueur

⁴ La tenue de commissions parlementaires.

⁵ Le SPEQ regroupe, en 2006, près de 900 professeurs répartis dans quatre réseaux d'enseignement spécialisé (CMADQ, ITA, ITHQ et les professeurs du MICC).

syndicale, doublée d'une qualité représentative. Pensons à Rémus Tzincoca, Noël Samyn, Andrée Desautels, les regrettés Rodolfo Masella et Yvon Thiboutôt, mes deux collègues ici présents et l'ensemble de la démocratie représentative des neuf Conservatoires.

Le syndicat vit pour ses membres. En d'autres termes, resituer le CMADQ sur des eaux qui permettraient de mieux naviguer constitue notre finalité syndicale, même si nous devons renoncer à une situation monopolistique selon les dispositions de la *Loi sur la fonction publique* - a.64.1.

La deuxième ligne directrice affiche notre conviction que les arts sont essentiels à l'être. Dans des rencontres précédentes, tant devant cette Commission⁶ qu'ailleurs, nous affirmions péremptoirement, appuyés sur l'histoire humaine et moderne, que l'activité des arts de création et d'interprétation, entre autres, trace la vie humaine. En ce sens, cette nécessité s'actualisait au Québec de façon particulière par la volonté politique de 1942 inscrite dans une *Loi*. Effectivement, depuis 1943, le Québec s'est donné une institution et neuf établissements, que le projet de loi no 11 reconnaît - a.84. Une société animée ne peut taire cet univers théâtral et musical.

⁶ Les 20 novembre 1991 et 7 décembre 1993.

Par l'épigraphe, nous aimerions, avec vous les représentants des partis politiques, prédire que la naissance de cette personne morale, le CMADQ, ne fera qu'augmenter le développement de la formation professionnelle artistique au sein de la communauté d'hommes et de femmes au Québec et dans le monde.

La troisième ligne directrice affirme en toute modestie que les professeurs, par leur totale adhésion aux finalités de la formation professionnelle dans les deux disciplines, ont permis au Conservatoire de rayonner, d'animer la vie artistique et surtout de livrer à un Conseil d'administration une Institution nationale pleine de vitalité, d'expertises et de volonté d'entreprendre de nombreux voyages artistiques, avec le pavillon hissé bien visiblement, si les conditions le permettent. Nous vous en précisons la teneur.

Avec en tête ces trois idées maîtresses, nous vous signifions nos attentes eu égard à ce passage hors de la fonction publique pour s'amarrer au secteur parapublic. Pour ce faire, nous oeuvrons avec L.R.Q., c. C-62.1 et le projet de loi no 11.

Modifications attendues

Le CMADQ se dépouille de son statut tant revendiqué par les fondateurs, d'«**école d'État**» à celui d'une **personne morale** – article 2. Cela nous invite à vous rappeler les volontés de transformation politico-administratives récentes : une régie en 1978, une constituante de l'Université du Québec en 1980, une corporation en 1984 (avec M. Roland Arpin), une société d'État en 1989, la Loi 135 en 1994, des amalgames protocoles du Conservatoire de musique de Québec (CMQ) avec l'Université Laval, et du Conservatoire de musique de Montréal (CMM) avec l'Université de Montréal.

Ce mois de juin 2006 donne une ouverture de travail de conditions de transition durant la prochaine année : transformer cette Institution nationale en un organisme extra-budgétaire, en une corporation autonome. Ce changement de quai, d'amarres, fait disparaître les visions d'une Institution d'État, à l'image de Conservatoires d'État en France, au Danemark, en Belgique ou en Italie⁷, pour créer une autre forme de dépendance, laquelle, avec vous, en l'occurrence Mme Beauchamp comme ministre responsable et les partis d'opposition qui approuvent ce changement, connaîtra une

⁷ De tels Conservatoires existent toujours. D'où des inquiétudes légitimes face à l'avenir... Dans les 1920, circulait dans le milieu artistique ce propos : «*Seule une maison d'État, comme il en existe en Europe, peut survivre et grouper les professeurs les plus imminents capables d'établir des programmes pédagogiques cohérents de première valeur pour former des musiciens professionnels d'un haut calibre.*» (in Document *Les origines du Conservatoire de musique du Québec*, 1987, p.9)

expansion notoire. Cette personne morale, pour nous, comporte aussi un terroir éthique, à savoir que les personnes de cette Institution doivent entrevoir des conséquences de succès à sa création.

Pour plonger avec optimisme au sein d'une telle transformation, nous empruntons à l'histoire un passage probant, qui ne laisse personne perplexe, à savoir celui du passage à la modernité. Depuis le XVII^e siècle, avec la poussée de la science et des arts, nous avons diminué le poids de la transcendance pour permettre au pouvoir politique de s'assumer à l'échelle humaine. Autrement dit, l'«*omnis potestas a deo*» ne gouverne plus l'organisation humaine. Les partis politiques, à tout le moins au Québec, sont branchés sur la modernité en assumant le pouvoir politique, débranchés d'une volonté divine qui a servi copieusement les siècles précédents. Conséquemment, le détachement de la fonction publique ne devrait pas empêcher le CMADQ de voguer solidement, d'autant plus que la compréhension politique le déterminera, et non la puissance divine.

Concernant l'article 4, au premier alinéa 1^o, nous vous suggérons d'écrire «des milieux de la musique et de l'art dramatique, de manière à favoriser un équilibre chiffré, 4-4, par exemple, des deux types de formation artistique.

Dans le même alinéa, nous vous suggérons que les élections des directeurs, à 5°, aient lieu quelques mois avant celles des professeurs et des élèves, à 7° et à 9°. Cette suggestion agréée permettrait qu'un plus grand nombre d'établissements soient représentés. Le réseau des neuf établissements pourrait mieux ainsi faire équipe au sein du même navire.

Pour terminer nos commentaires concernant cet article 4, la nomination de gens favorables et responsables de la conduite de la mission du CMADQ qualifiera les attributs du pouvoir politique, dans le sens que ce groupe donnera l'amorce du devenir à cette Institution au niveau de la gestion. L'ajout du directeur général comme membre votant coule de source pour nous. Par ailleurs, nous misons sur les propos cités de M. Wilfrid Pelletier, p.3.

À propos de l'article 19, rappelons que les rapports Cholette (1976), Blume (1978) et Trowsdale (1988) vantaient avec raison le Conservatoire comme organisation modèle dans le monde de la formation de créateurs et d'interprètes⁸. À cet effet, nous vous suggérons d'ajouter aux objets, outre celui d'administrer et d'exploiter les neuf établissements, de voir à leur développement.

⁸ En 1989 dans l'énoncé de la mission du Conservatoire, à la page 4, nous y lisons les propos suivants : « Les forces de cette Institution sont apparues au grand jour. Elle a produit une légion de grands musiciens qui constitue une importante richesse pour le Québec. Elle dispose d'un corps professoral de haut calibre. Elle offre une flexibilité pédagogique qui lui est propre et que beaucoup lui envie. Elle a noué de solides liens dans chaque milieu où elle a été implantée, et ces milieux veulent la conserver. »

Dans cette perspective, vous pouvez compter sur la collaboration des 220 professeurs et du millier d'élèves, sur celle des instrumentistes, chanteurs, chefs d'orchestre et comédiens d'une part et des compositeurs, scénographes et metteurs en scène, d'autre part.

Dans le même article, comment ne pas souligner la distinction principale avec les autres maisons de formation, celle du continuum pédagogique ou de la progression par matière⁹, combinée aux autres caractéristiques qui marquent sa spécificité : une institution sélective sur la base du talent et non du portefeuille, des types d'examens par voie de concours, des régimes pédagogiques particuliers, une embauche rigoureuse et avant 1994, la gratuité scolaire. Concernant cette spécificité, un protocole SPEQ-MCC sera à finaliser avec l'éventuel transfert des employés. De plus, la mission pourrait être libellée ainsi :

- assurer une formation en musique et en art dramatique fondée sur l'excellence;
- collaborer avec les organismes du milieu afin de susciter et de favoriser une formation initiale de qualité dans le domaine de la musique et une formation théâtrale de qualité;
- assurer la présence et la vitalité d'organismes essentiels à la vie musicale et théâtrale.

⁹ Le rapport Arpin (p.85) vantait les mérites de cette particularité : «La formation de l'étudiant doit donc être plus personnalisée, et sa progression se fait souvent à un rythme différent du cheminement pédagogique traditionnel. Pour s'adapter à cette réalité, de nombreuses écoles professionnelles sont nées parallèlement au réseau du ministère de l'Éducation ou de l'enseignement supérieur et de la science.»

Dans cette foulée numérique, détenir un diplôme¹⁰ – a.22 – constitue une raison majeure de ce changement organisationnel. Le CMADQ donne une formation pointue aux élèves laquelle doit permettre l'obtention de diplômes correspondant aux niveaux des études réussies. Depuis des lustres, point d'achoppement, nous dit-on, nous osons croire que cette obtention officialisera ainsi les conséquences à la réussite des élèves, eu égard à l'un ou à l'autre des trois régimes pédagogiques : musique, art dramatique Montréal et art dramatique Québec – a. 20. En d'autres termes, la mise en opération du CMADQ nécessite l'harmonisation de ses diplômes avec ceux de l'ensemble des institutions de formation supérieure en musique et en art dramatique du Québec, du Canada, de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Nous aimerions que vous nous confirmiez l'obtention de la reconnaissance acquise entre les grades universitaires (baccalauréat et maîtrise) et les contenus des programmes de supérieur I et II du CMADQ.

Précédemment, nous avons établi un trait caractéristique qui était cher au fondateur du Conservatoire, Wilfrid-Pelletier, à savoir la gratuité scolaire. Nous invitons le Conservatoire – à l'article 23 – à se faire anorexique dans ses efforts de vivre financièrement, en partie, par les «frais» de scolarité. Nous opinons que la gouverne politique pourrait innover en 2006 ou en 2007 en permettant une accessibilité sans imposer de tels frais. L'obligation de l'élève dans le cheminement de sa formation nécessite des études

¹⁰ Le rapport annuel de gestion 2004-2005 du MCC précise la visée d'une reconnaissance des diplômes de l'ordre universitaire en 2008.

exigeantes et l'achat éventuel d'un instrument. Dans la pensée de ce grand artiste, ces frais constituaient les frais de scolarité. Acheter un hautbois, un violoncelle... quel coût pharamineux pour l'élève !

Dans la foulée de l'article 27, nous est-il permis aujourd'hui de vous entendre préciser le quand de la première pelletée de terre pour le CMADQ tant attendu ? Peut-être du même souffle, «une voix ajoutée» pour nous donner l'échéancier de la construction prochaine de celui de Val d'Or.

Oui, nous convenons avec vous que les établissements d'enseignement, tout comme le paquebot, ont en leur sein des effectifs ou un équipage – article 28. Cette banalité est dite parce que trop souvent, des personnes, parfois bien intentionnées s'imaginent capables de réaliser des prouesses qui nécessitent des savoirs d'une formation spécialisée.

C'est pourquoi, en bousculant l'ordre de l'agencement des chiffres, nous vous soumettons deux importants papillons :

- écrire à l'article 90, 1^{er} alinéa, ... il était fonctionnaire régulier au sein du ministère;
- écrire à la fin de l'alinéa ci-haut, après ministère incluant les professeurs occasionnels régularisés sur évaluation de leur dossier.

Ce n'est qu'en juin 2001 que le Conseil du trésor a astreint le professeur du Conservatoire à obtenir sa permanence en excédant sa

période de probation de deux ans. Les années antérieures à cette date donnaient la permanence aux professeurs après deux ans. Appliquer cette mesure d'antan ou écrire fonctionnaire régulier assurerait aux 18 professeurs temporaires de se joindre aux 101 professeurs permanents et ainsi manifester votre approbation collective à leur transfert dans la nouvelle entité en juillet 2007.

Quant au deuxième papillon, à l'instar de l'évaluation sur dossier faite en 2001, 87 professeurs du Conservatoire avaient obtenu leur statut de régulier cette même année, il nous est permis d'entrevoir la faisabilité de cet exercice pour les 95 professeurs occasionnels à l'emploi.

Retenons que des instances externes telle la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial – mars 2005 – dans sa conclusion, énonce que le CMADQ :

«assume bien les responsabilités qui lui sont confiées, en particulier celle d'assumer la qualité de la formation offerte».

Outre les résultats des élèves, le rayonnement local, national et international – les palmarès en font foi – les professeurs méritent une stabilité de leur emploi, dans ce passage organisationnel, d'autant plus que nos attentes sont liées au statut du professeur eu égard aux disciplines enseignées au temps plein ou au temps partiel.

Ces deux modifications à l'article 90 confirmeraient la volonté de la représentation politique de cette commission – référence aux débats de l'Assemblée nationale du 26 mai dernier, vol. 39, no 32 – de votre devoir de *«diligence et de vigilance pour assurer son avenir et sa pérennité.»*

Retournons dans la numération. À l'article 29, nous vous invitons à inscrire dans la *Loi* l'obligation de tenir compte d'un raccord de rémunération avec les autres ordres d'enseignement et, conséquemment, d'adapter la convention collective aux ordres d'enseignement correspondant aux quatre cycles de formation dans les conservatoires de musique d'une part, et au cycle universitaire correspondant à celui de la formation dispensée aux Conservatoires d'art dramatique, d'autre part.

À l'article 32, nous vous suggérons, au premier alinéa 3°, d'indiquer le chiffre 7 au lieu de 6. Le nombre actuel des 7 Conservatoires milite de soi pour cette représentation. Une présence d'enseignants des 7 établissements faciliterait une interaction dynamique, rapide, libérant les digues de l'innovation. La formation professionnelle demeurerait à des niveaux de haut standard largement reconnu par le milieu artistique. D'autant plus que la spécificité de chaque établissement exige l'offre de la formation terminale, comme le confirme la déclaration de Bologne :

«La Déclaration de Bologne (1999) énonce par ailleurs, que d'ici 2010, tous les établissements qui offrent une formation professionnelle supérieure en musique devront délivrer des diplômes de premier et de deuxième cycles universitaires.

L'Association européenne des conservatoires (AEC), dont est membre le CMADQ, a aussi adopté les modalités de cette déclaration, de façon à favoriser la reconnaissance internationale des diplômes des conservatoires, d'une part, et à faciliter la mobilité des élèves et des professeurs, d'autre part.» (in Plan stratégique 2005-2008 du MCC, p.14)

De manière à conserver le nombre de 13 personnes pour cette Commission, nous vous invitons à fusionner 5° avec 6° de cet alinéa de la manière suivante :

un nouveau 5° :

un ancien élève en musique du Conservatoire ou du Conservatoire de musique et d'art dramatique de la province de Québec institué par la Loi sur le Conservatoire (C-62), nommé par les autres membres de la commission en fonction.

Nous vous exprimons la même suggestion de fusionner 5° et 6° de l'article 33, à savoir un ancien élève... nommé par les autres membres de la commission en fonction, ce qui constitue une instance de 10 membres au lieu de 11, à la Commission des études en art dramatique.

Quant à la section II du chapitre III, nous formulons le même souhait qu'à l'article 4 identifiant la composition du Conseil d'administration. Un engagement indéfectible et passionné au développement des arts de la scène dans leur région respective, afin de qualifier leur apport à l'identité culturelle d'une collectivité, devrait être leur motivation.

Nous arrivons au chapitre IV, celui des dispositions financières.

Rappelons l'excellent propos pragmatique du Rapport Arpin, à la page 235 :

«Concernant plus précisément les Arts, il faut lever toute ambiguïté sur le financement et dire clairement, si cela s'imposait encore, que l'aide de l'État leur a été nécessaire dans le passé, l'est encore aujourd'hui et le sera toujours (...) Peut-on imaginer un orchestre symphonique qui ferait l'économie de musiciens en syncopant les partitions, une troupe de théâtre qui supprimerait quelques personnages d'une pièce de Molière, un designer qui céderait la place à des robots par souci de rentabilité ?»

Un gouvernement - a.62, a.63 - un ministre - a.64, a.65 - et le Conseil d'administration responsables, imputables et garant d'une identité culturelle, en continuel développement, ne peuvent que souscrire à ces propos cités.

Un budget de départ, excluant les sommes devant être dévolues aux bâtiments, devrait se chiffrer à la hauteur de plus de 30 millions de dollars, avec la garantie pour la ministre qu'un éventuel surplus demeure dans les coffres du Conservatoire. À l'aide de l'héritage bâti depuis 64 ans, des performances conduites par le corps professoral et par la représentation démocratique des professeurs représentant ce groupe d'experts de la formation professionnelle, nous vous présentons, en résumé, les multiples raisons du bien-fondé d'un tel investissement. Leurs imbrications nous ont empêché de faire un catalogue avec des divisions. Il faut le lire et l'entendre

comme un tout à l'image de l'envoûtement créé par un orchestre-réseau de plus de 100 jeunes du Conservatoire, tel que vous Madame la ministre¹¹ et nous l'avons vécu le 1^{er} février 2004, à la Place des Arts, salle Wilfrid-Pelletier.

Pourquoi un bond de 13 millions à 30 millions ?

- Situer le Conservatoire dans l'axe du développement optimal, car l'injection de ressources budgétaires en augmentera les moyens.
- Permettre au Conservatoire d'être présent dans les forums et débats qui touchent l'enseignement de la musique et de l'art dramatique.
- Sécuriser et encourager le transfert des professeurs et du personnel.
- Conserver le surplus, encourager le développement et investir où les Initiatives, le nouveau réseautage avec les partenaires et la multiplication de l'innovation pédagogique se manifestent.
- Entrevoir des facteurs de réussite à la mise en place de nouveaux services pour les personnes, les communications, les finances, le matériel, l'information...
- Rendre attrayants, par un contenu de collections... les centre de documentation, par l'informatisation du catalogue des collections.
- Prévoir le remplacement des équipements spécialisés.

¹¹

Avant que nos oreilles soient émerveillées, vous avez tenu un discours très favorable au devenir de l'Institution nationale.

- Augmenter les services aux élèves par la multiplication d'ententes avec plusieurs camps musicaux¹², par l'ouverture de nouvelles classes, tels le chant, le saxophone...
- Permettre le congé sabbatique, congé avec solde à l'instar des politiques de perfectionnement dans les universités, les écoles artistiques européenne et américaine.
- Ajouter des sommes nécessaires au perfectionnement, lequel se chiffre actuellement à la hauteur de 12 000\$ et accroître des possibilités de ressourcement à l'échelle internationale : cours, séminaires, ateliers, activités de recherche, rencontres.
- Investir dans la formation professionnelle liée à la capacité de l'institution d'organiser ses ensembles, véritables laboratoires de formation au métier.
- Multiplier des mises en situation dans des ensembles musicaux, dans des conditions se rapprochant de celles de l'exercice normal du métier.
- Faciliter les classes de maître qui constituent des occasions d'échanges sur les méthodes d'enseignement.
- Provoquer des rencontres de professeurs de même spécialité pour discuter de leurs recherches et pratiques respectives et comme source de motivation professionnelle prolifique.
- Augmenter les ressources disponibles pour la réalisation de projets novateurs, car la diminution des ressources financières a atteint ses limites de décentralisation dans chaque établissement, sans diminuer pour autant la cohésion et l'adhésion du personnel aux projets. Attention aux effets de la loi des rendements décroissants.

12

Trop souvent les profanes se contentent de la pointe du iceberg, minimisant ainsi l'incontournable nécessité d'une masse critique dès la formation initiale comme le soulignait le rapport Arpin (p.84) : *« Prenons l'exemple de la musique et de ces très nombreux instruments qui exigent une spécialisation souvent exclusive. Mais combien faut-il, à la base, de flûtistes professionnels pour en avoir quelques-uns capables de jouer dans un orchestre symphonique et deux ou trois qui soient de calibre international ? »*

- Réinvestir dans les cours de nature théorique et d'ensemble¹³.
- Disposer d'une marge de manœuvre pour planifier des dépenses non courantes, dont les congés prolongés de maladie, de préretraite qui nécessitent des remplacements occasionnant présentement des baisses d'élèves ou des annulations d'activités complémentaires.
- Rendre les technologies de l'information et des communications (TIC) accessibles aux professeurs et aux élèves – ordinateurs, adresse courriel, modalités d'accès à l'intranet.
- Se mettre au diapason de ces TIC. Comme exemple, la formation des créateurs n'est-elle pas tributaire du progrès de la technologie ? Nous devrions favoriser une insertion des TIC dans l'ensemble des cours de formation des interprètes et des créateurs : techniques d'enregistrement audio et vidéo, informatique...
- Faciliter la négociation raisonnée entre le Grand Théâtre et le CMQ.
- Assurer, avec une poussée financière, la pérennité.
- Élaborer des plans budgétaires triennaux ou quinquennaux, liés aux besoins et à leurs réalisations.
- Contrer ainsi la pensée magique qu'une croissance accrue de revenus autonomes compenserait la présente insuffisance des ressources budgétaires.
- Recréer un orchestre-réseau des Conservatoires de musique comme ce fut en 1983, de 1987 à 1996 et en 1999. Ce projet nécessite des investissements financiers considérables tout en espérant dans un avenir une contribution du secteur privé. La réussite d'un tel projet confirme la présence d'ensembles symphoniques à maintenir dans les établissements, à la manière des médecins qui font des stages supervisés dans les hôpitaux.

¹³ Les cours d'ensembles sont des activités dont la valeur pédagogique s'appuie sur la présence et la participation d'une masse critique d'élèves : la chorale, l'orchestre, les autres grands ensembles et la musique de chambre n'ont de valeur pédagogique significative que lorsqu'un nombre minimal d'élèves se trouve réuni et qu'un équilibre est atteint dans les effectifs instrumentaux.

Les professeurs, l'autre personnel, les élèves et les nombreux acteurs des Conseils d'orientation et du Conseil d'administration auront ainsi «les moyens de leurs ambitions». Dans l'attente que le Québec privé injecte des sommes mirobolantes au CMADQ, rappelons-nous que le passé éclairant l'avenir, ces propos de 1894 n'aveuglent pas :

«la Société artistique canadienne Inc.» fonda un Conservatoire national de musique par le truchement d'une loterie aux tirages bimensuels. Malgré une centaine d'élèves, le Conservatoire dû fermer ses portes après cinq années d'existence. (in Encyclopédie de la musique du Canada, rapportés par Mme André Desaultels)

En ce qui concerne le chapitre VII, il nous apparaît incontournable d'être de la partie en participant de plain-pied au sein d'un comité de suivi, durant la prochaine année 2006-2007.

Le grand succès reconnu, à travers les artistes formés au Conservatoire, nous permettent de vous préciser qu'il faut maintenir des critères rigoureux de sélection du personnel enseignant – avec le maintien de l'Arrêté en conseil - numéro 1474.

Conclusion

Avec ses attentes, notre participation au sein d'un comité directeur en 2006-2007, avant la demande de transfert des employés à la nouvelle entité, nous permettra d'apprécier les liens de passage et d'en arriver, hors les modifications faites à ce projet de Loi, à établir un protocole d'intégration de conditions harmonisant, s'il y a lieu, le passage des employés, d'une **école d'État** à une **corporation autonome**, le nouvel organisme. Un tableau succinct des recommandations complète notre intervention.

En guise de terminaison, apprécions l'important travail à accomplir à l'aide du rapport Arpin (p. 114) :

«On constate que 60% des Québécois ne vont jamais à une représentation théâtrale en saison, à un concert ou à un spectacle de danse classique ou moderne, (...)»

Merci de votre écoute.

Syndicat des professeurs de l'État du Québec
Luc Perron, président

**Tableau des recommandations conditionnelles (+) et autres, dans le
contexte d'un protocole à bâtir avec l'administration du MCC aux fins
d'encourager le transfert des professeurs réguliers**

Article		Condition	Page dans ce mémoire
2		personne morale-éthique	5
4-14		la «réincarnation de W. Pelletier» comme directeur général et comme directeur des études	8
4	+	équilibre entre la musique et l'art dramatique	7
4	+	élections de 5 ^o avant 7 ^o et 9 ^o	7
19	+	voir à leur développement	8
19	+	spécificité avec la formation terminale	9-13
22	+	diplôme	10
23		gratuité scolaire	10
27	+	CMM et CADM CMVD	11
90	+	fonctionnaire régulier	11
90	+	incluant professeurs occasionnels sur évaluation de leur dossier	11
29	+	raccord salarial	13
32	+	à 3 ^o , 7 enseignants	13
32		fusion 5 ^o et 6 ^o	14
33		fusion 5 ^o et 6 ^o	14
chap. + IV		30M\$	15
chap. + VII	+	comité de suivi	19
	+	arrêté en Conseil 1474	19
	+	protocole d'intégration	10-20